



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
COMMUNE D'ANDILLY**

**« Grand Parc d'Andilly »
Projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation
de la circulation et du stationnement**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Andilly une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement,
- à l'enquête parcellaire,

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 16 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus**.

M. Jean-Claude HANON, géomètre expert DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie d'Andilly.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Andilly les :

- lundi 16 août 2021, de 14H à 17H ;
- lundi 6 septembre 2021, de 9H à 12H ;
- et jeudi 30 septembre de 14h à 17h ;

afin de recevoir leurs observations.

Les mesures et gestes barrière dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 définies par la commune d'Andilly devront être respectées lors de ces permanences.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie d'Andilly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le protocole d'accueil défini par la commune d'Andilly dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 devra être respecté durant les consultations en Mairie.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'Andilly pendant les jours d'ouverture au public de la mairie :
les lundis et jeudis de 10h à 12h et le samedi 4 septembre de 8h à 12h.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)

et sur le site de la mairie d'Andilly :

<https://www.andilly74.com>

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie d'Andilly afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie d'Andilly ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.parc@gmail.com

Les observations les observations reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences et les observations et propositions du public transmises par voie électroniques sont consultables sur le site internet :

<https://www.andilly74.com>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Andilly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ces documents seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thomas FAUCONNIER